

INTERNATIONAL FEDERATION FOR THE PROTECTION OF THE RIGHTS OF ETHNIC, RELIGIOUS, LINGUISTIC & OTHER MINORITIES

Laurie PAULA

Conseil des droits de l'homme – 41^{ème} session
Point 10 : La République Démocratique du Congo

République Démocratique du Congo - Enfants soldats et justice transitionnelle au Kasai

L'International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic & Other Minorities (IFPRERLOM) et le Centre d'Etudes Juridiques Africaines (CEJA) remercient l'Equipe d'experts internationaux pour leur rapport sur la situation au Kasai¹ et estiment que la réconciliation et la reconstruction de cette région de la RDC impliquent le respect des piliers de la justice transitionnelle : la vérité, la justice, la réparation et la garantie de non-répétition. Il est nécessaire de mettre en œuvre ce processus de justice transitionnelle vis-à-vis de toutes les personnes, qu'elles soient victimes ou bourreaux.

Dans votre rapport, vous avez mis l'accent sur les enfants soldats, qui sont à la fois bourreaux mais surtout victimes². En RDC, l'utilisation d'enfants soldats constitue une grande problématique de la crise au Kasai qu'il ne faut pas éluder³, car la RDC a ratifié un certain nombre d'instruments spécifiques à la protection de l'enfant, dont le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés du 25 mai 2000.

Nous voudrions des éclaircissements sur un certain nombre de mesures, notamment :

- Quel type de réparation à accorder aux enfants soldats avez-vous suggéré au gouvernement congolais ?
- Comment assurer une sanction effective et efficace pour les crimes commis contre les enfants soldats par toutes les parties ?

L'article 4§2 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés dispose que les Etats doivent prendre toutes les mesures possibles pour empêcher l'enrôlement d'enfants soldats, que ce soit dans leurs forces armées ou dans les groupes armés distincts.

Dans ce cas, et suite à vos différentes missions au Kasai, quelles garanties de non-répétition vous semblent opportunes ? En effet, il est nécessaire que les autorités nationales et toutes les milices mettent tout en œuvre pour empêcher de nouveaux enrôlements d'enfants, notamment en reconnaissant qu'un tel enrôlement constitue un crime de guerre.

De plus, l'IFPRERLOM et le CEJA appuient la recommandation faite par l'Equipe d'experts internationaux, selon laquelle il est nécessaire que la RDC s'assure que les mineurs accusés soient jugés par des professionnels spécialisés avec des procédures adaptées⁴.

¹Rapport A/HRC/41/31 de l'Equipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai, du 7 mai 2019.

²Voir les paragraphes 37 et 39 dudit Rapport.

³ Voir l'article « *Enfants-soldats au Kasai : Le directeur de l'UNICEF France témoigne* », UNICEF, <https://www.unicef.fr/article/enfants-soldats-au-kasai-le-directeur-de-lunicef-temoigne>, consulté le 18 juin 2019.

⁴ Voir le §80, i) du Rapport A/HRC/41/31 de l'Equipe d'experts internationaux.

Pour finir, nous saluons le soutien de l'UNICEF à 14 centres de transit et d'orientation pour jeunes⁵ qui prennent en charge des anciens enfants soldats et espérons que le nouveau gouvernement de la RDC et la communauté internationale leur apporteront l'aide financière nécessaire à leur pérennisation.

⁵En ce sens, voir :

- l'article « Notre visite au centre de transit et d'orientation à Goma », Pona Bana – blog des jeunes en RDC avec le soutien de l'UNICEF, <https://ponabana.com/visite-centre-de-transit-enfants-soldats/>, consulté le 18 juin 2019.
- l'article précité « *Enfants-soldats au Kasai : Le directeur de l'UNICEF France témoigne* », UNICEF, <https://www.unicef.fr/article/enfants-soldats-au-kasai-le-directeur-de-lunicef-temoigne>, consulté le 18 juin 2019.